
MESSAGE AUX PERSONNES SÉPARÉES OU DIVORCÉES



Au cours de la présente année, les membres du Conseil diocésain de la pastorale et moi-même avons réfléchi à la situation de nos soeurs et de nos frères qui sont éprouvés par une séparation ou un divorce. Nous avons échangé ensemble sur les attitudes qui découlent de l'Évangile à leur endroit. Je voudrais vous faire part de ces réflexions et partager avec vous l'espérance qui nous habite.

NOUS N'AVONS PAS À VOUS JUGER

Nous savons la dure épreuve que la plupart d'entre vous avez dû vivre pour en arriver là. Bien sûr les itinéraires de vie peuvent varier d'une personne à l'autre. Il ne nous appartient pas de vous juger, de porter tant soit peu un jugement sur vous, sur votre passé et sur votre présent. Si nous avons été dans les mêmes situations que vous avez vécues, quelles décisions aurions-nous prises? Nous pouvons nous le demander bien humblement.

VOUS ÊTES TOUJOURS MEMBRES DE L'ÉGLISE

Malgré cette séparation ou ce divorce, vous demeurez toujours membres de l'Église, si vous êtes des personnes baptisées. Vous continuez à faire partie de l'Église. Il y a toujours une place de choix dans une famille lorsque l'un ou l'autre vit une situation difficile. Nous souhaitons que partout où vous irez, vous puissiez être accueillies au sein de nos assemblées, comme des frères et des soeurs et participer aux activités de la communauté. Nous souhaitons que vous puissiez venir souvent entendre la Parole de Dieu qui nous a été communiquée: c'est une Parole qui éclaire et qui devient indispensable au creux des diverses situations que vous vivez. Vos frères et vos soeurs vous exprimeront un réel amour car c'est à l'amour que nous avons les uns pour les autres que nous sommes reconnus comme disciples de Jésus. Aux jours de joie comme aux jours difficiles, la communauté est là pour vous accueillir fraternellement et vous aider dans les épreuves. La qualité de notre fraternité témoigne de la qualité de notre foi.

DES SERVICES VOUS SONT OFFERTS

Comme à tous les autres membres de notre Église, les services dont notre Église diocésaine dispose, vous sont offerts pour croître dans la foi, l'espérance et la charité. Tous nos différents offices et comités ont été invités à vous procurer les services que vous aimeriez recevoir, que ce soit au niveau de la catéchèse, au niveau de la pastorale jeunesse, au niveau de la liturgie, ou encore au niveau de la pastorale familiale et sociale.

PASTORALE FAMILIALE

Des mouvements et des services sont disponibles pour accueillir et aider les personnes séparées ou divorcées. Des regroupements spécifiques comme Nouveaux Horizons peuvent contribuer beaucoup à l'épanouissement des personnes qui vivent un amour blessé. Des accompagnateurs et des accompagnatrices de mouvements comme le Service d'orientation des foyers, peuvent donner un bon coup

de pouce. Des centres comme Sérénité à Edmundston peuvent également donner un espoir réel pour des lendemains plus heureux. Il est à souhaiter que d'autres mouvements d'inspiration chrétienne continuent à donner accueil et espoir à toutes personnes séparées ou divorcées. Il est possible également de vérifier à la chancellerie du Diocèse la validité d'un mariage brisé.

PASTORALE SOCIALE

Bien des fois, les ressources financières font également problème. La récession économique continue à frapper nos milieux. Il est coûteux de frapper à la porte pour demander de l'aide. Nous n'avons ni or ni argent; nous ne pouvons pas répondre habituellement aux demandes financières. Mais nous savons qu'il existe quantité de linge dans plusieurs de nos ouvroirs et vestiaires : si tout ce linge pouvait être distribué à qui en demande, nous en serions des plus heureux.

PASTORALE SACRAMENTELLE

Les personnes séparées ou divorcées n'ont pas seulement la permission, mais elles ont aussi le devoir, en tant que chrétiennes, de participer à la messe dominicale pour satisfaire ce besoin de se nourrir de la Parole de Dieu et de faire partie de la communauté chrétienne. En prenant part à ce rassemblement dominical, elles peuvent grandir dans la foi, l'espérance et la charité. Selon la législation actuelle de l'Église, elles peuvent recevoir la communion, à moins qu'elles se soient remariées civilement ou qu'elles vivent en union libre. La rencontre de frères et de soeurs peut être une occasion privilégiée pour mieux vivre les engagements de son baptême et de sa confirmation. Aux sujets des personnes remariées civilement le pape Jean-Paul II écrit dans son encyclique sur la famille : « J'exhorte chaleureusement les pasteurs et la communauté des fidèles dans son ensemble à aider les divorcés remariés, avec une grande charité; tous feront en sorte qu'ils ne se sentent pas séparés de l'Église, car ils peuvent et même doivent participer à sa vie. On les invitera à écouter la Parole de Dieu, à assister au sacrifice de la messe, à persévérer dans la prière, à apporter leur contribution aux oeuvres de charité et aux initiatives de la communauté en faveur de la justice. »

MAINTENIR L'IDÉAL DE L'INDISSOLUBILITÉ

Récemment l'on affirmait : en France un couple sur quatre divorce, au Canada un sur trois et aux États-Unis un sur deux... Des gens se demandent alors s'il est réaliste que le mariage soit maintenu indissoluble. S'il s'agissait de pure discipline ecclésiastique, comme la loi du jeûne, l'Église pourrait l'amender, mais l'Église refuse tout compromis concernant l'idéal de l'indissolubilité du mariage parce qu'elle estime tenir cet idéal de Dieu lui-même, que Jésus lui a transmis. Jésus n'a pas cédé sur l'idéal; il n'a pas cédé non plus sur l'amour du prochain. C'est pour cela que maintenir l'idéal de l'indissolubilité du mariage et aimer toute personne qui vit un amour blessé, ce sont là deux attitudes qui découlent d'un même Évangile.

+ François Thibodeau ym

+ François Thibodeau, c.j.m.
Évêque d'Edmundston

« Quelques mots de notre Évêque » (22 mai 1996)